

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 16 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 octobre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 octobre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, RENOULT Chantal, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara (arrivée au point 4 à 20h15),

MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame RENOULT Chantal

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Absent : Monsieur DELAFOND Nicolas

Monsieur BOZIER Eric est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- ACCEPTATION DON COMITÉ DES FETES

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2016-49 portant délégations du Conseil municipal au Maire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions ou de charges.

L'association du Comité Des Fêtes désire faire un don de 7 702,85 € à la commune pour aider au financement de l'organisation du concert des Heures Vagabondes dont le coût global s'est élevé à 17 220,63 € pour la commune.

Madame le Maire précise que le Comité Des Fêtes a été le gestionnaire financier des Heures Vagabondes et que ce don provient des bénéfices des ventes buvette/restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le don de 7 702,85 € par le Comité Des Fêtes pour le financement de l'organisation du concert des Heures Vagabondes.

2- DENOMINATION DU PARKING DE L'ANCIENNE MAIRIE

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 3 voix pour parking Saint Mandé), le Conseil municipal décide de dénommer le parking de l'ancienne mairie :

Parking Rose des Vents

Résumé des débats :

Madame BARBOT demande pourquoi le parking ne serait pas dénommé parking des écoles. Madame le Maire répond que cela ne fait pas partie des propositions.

3- SUBVENTION COOPÉRATIVE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

Vu la délibération N°2015-02,

Vu la demande de subvention déposée par la coopérative de l'école élémentaire ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène auprès des enfants de l'école sont d'intérêt communal ;
 Considérant le projet de l'année scolaire 2018-2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2158 € à la coopérative de l'école élémentaire.

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET

Vu l'exposé de Madame le Maire,
 Afin de prévoir les crédits relatifs aux travaux pour réaliser la baie informatique et l'achat de mobilier à la maison de santé (local partagé)
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°4 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
21318 (21) – 151 : Autres bâtiments publics	1 800,00		
2184 (21) – 151 : Mobilier	1 500,00		
2315 (23) – 0118 (opération voie et réseau divers) : Installations, matériel et outillage	-3 300,00		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
<u>Total dépenses</u>	0,00 €	<u>Total recettes</u>	0,00 €

Résumé des débats :

Madame BARBOT demande quel mobilier sera acheté. Monsieur BOZIER répond que pour l'instant le mobilier appartient à la réflexologue mais que dans la perspective de l'installation d'une deuxième professionnelle dans le local partagé, une acquisition de mobilier par la collectivité serait judicieuse. Monsieur ABDI GOULED demande où sera fait cet achat. Madame le Maire lui répond que cela n'est pas encore décidé.

5- CCHP / RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-02-15-99 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, en date du 15 février 2017, instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), suite à la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 20 septembre 2018 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux

compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant que la CLECT a adopté, le 20 septembre 2018, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune d'Avanton est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

6- AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHASSENEUIL-DU-POITOU : MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2017-34 du 20 juin 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.1333-2 du Code Rural et de la Pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier de Chasseneuil du Poitou dans sa séance du 30 mars 2017 a évoqué la possibilité que la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'aménagement foncier soit assurée par la commune de Chasseneuil du Poitou avec délégation d'ouvrage exprimée par les autres communes concernées.

Conformément à l'arrêté départemental du 19 janvier 2015, les communes aménagées sont :

Chasseneuil du Poitou	: 451 ha 96 a 92 ca
Avanton	: 69 ha 66 a 06 ca
Jaunay-Marigny	: 5 ha 04 a 56 ca
Migné-Auxances	: 10 ha 39 a 55 ca

Sur la commune d'Avanton, les travaux connexes consistent en la remise en culture de chemins, la suppression d'une haie, la plantation d'une autre et de l'enherbement.

Le financement du programme de travaux connexes est réglementairement assuré par le Maître du grand ouvrage linéaire (COSEA). Une convention sera signée entre le(s) maître(s) d'ouvrage des travaux connexes et COSEA. Cette convention porte sur le montant des travaux, y compris les coûts de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus. Les travaux ont été estimés à 101 436,10 € HT auxquels sont ajoutés 15% de frais divers et imprévus (15 215,42 €) soit un montant total TTC de 139 981,82 €.

Compte tenu que l'opération d'aménagement foncier concerne très majoritairement la commune de Chasseneuil du Poitou, son conseil municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. La délégation de maîtrise d'ouvrage aurait pour avantage de ne désigner qu'un seul maître d'œuvre et de ne constituer qu'un seul dossier d'appel d'offres. Un groupe de travail comprenant des représentants des 3 communes concernées pourrait être créé afin de suivre l'évolution des travaux sur chaque territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés sur la commune à la commune de Chasseneuil de Poitou,
- Autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Madame BARBOT demande pourquoi des haies ont été supprimées. Madame le Maire répond qu'il s'agit du remembrement réalisé suite aux travaux de la LGV. Madame le Maire précise que la surface concernée sur la commune représente 13 % de la surface globale concernée sur les 4 communes. Monsieur ABDI GOULED dit que le Futuroscope a une réserve foncière et demande si la commune en a une aussi. Madame le Maire lui répond que non.

7- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**Rapporteur : Anita POUPEAU**

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N° D29/2018 : Décision relative à la délivrance d'une concession trentenaire (cimetière de quiet)

N° D30/2018 : Contrat de location d'un local professionnel

Location d'une demi-cellule à la maison de santé à compter du 12 octobre 2018 à une sophrologue pour 1 jour ½ par semaine, loyer 150 € (local partagé)

8- QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux : mardi 20 novembre, mardi 18 décembre à 20h00.

Agenda des manifestations :

- ✓ Vendredi 19 octobre : inauguration de la maison de santé à 19h, une quinzaine d'élus seront présents
- ✓ Samedi 20 octobre : Bourse aux vêtements à la salle des fêtes de 9h à 16h, organisé par le club de handball du Haut Poitou
- ✓ 22 octobre : Réunion du club informatique avec l'association Eclat à 9h, salle du conseil municipal
- ✓ 11 novembre : Célébration du centenaire à 11h30 au monument aux morts, une décoration spécifique sera réalisée sur le monument aux morts pour célébrer le centenaire de l'armistice.
- ✓ Samedi 24 novembre : Repas du CCAS à 12h à la salle des fêtes
- ✓ Samedi 8 décembre : Décoration du sapin de Noël à 10h, devant la mairie

- Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de fibre optique ont démarré et se termineront au plus tard en juin 2019.

- Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour désigner des volontaires pour la constitution de la liste de la commission de contrôle des élections (5 conseillers municipaux : 3 de la liste majoritaire, 2 de la liste minoritaire) : Anita POUPEAU, Jacqueline SERRANO, Gabriel FERER, Chantal RENOULT, Barbara VACOSSIN.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 (tenue du bureau de vote)

- Madame VACOSSIN expose au Conseil municipal qu'elle a été interpellée par une riveraine de la rue de la Treille pour l'emprunt d'un passage dans le lotissement. Madame le Maire et Monsieur FERER répondent qu'il s'agit d'une noue et non d'un chemin et que par conséquent le passage est interdit.

- Madame VACOSSIN remercie Monsieur FERER pour la réfection du passage piétons route de Preuilly.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre ferme a été formulée pour l'acquisition des anciens ateliers municipaux.

Séance levée à 20h35

Prochain conseil municipal : le 20 novembre 2018

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	FERER Gabriel	FERER Stéphanie
GALLEY Philippe	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	PETIT Christine
POUPEAU Anita	RENOULT Chantal	SERRANO Jacqueline
VACOSSIN Barbara		